

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260401

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D01 - OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Il précise que ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants (article L2121).

Néanmoins, par souci de transparence, il soumet cette réglementation interne à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, annexé ci-dessous.

DIT que les élus devront accuser réception de l'envoi de la convocation par mail.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil municipal de Luzinay

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au Conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Séances du Conseil Municipal

Le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre conformément à l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le principe d'une réunion trimestrielle sera retenu selon un calendrier fixé en cours d'année, en principe le mercredi, à 18h30 ou le jeudi, à 18 h 30.

Toute convocation est faite par le Maire dans les conditions prévues par l'Article L. 2121-10 du Code précité. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient à la mairie. Un accusé de réception sera demandé aux élus. Conformément à l'Article L. 2121-11 du Code précité, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. La convocation pour le vote du budget primitif est adressée douze jours francs au moins avant celui de la réunion.

Secrétaire de séance

Il sera désigné lors de chaque séance (Article L. 2121-15 du code précité). Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Police de l'Assemblée

Le Maire, a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre (Article I-2121-16 du Code précité).

Discipline de l'Assemblée

Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations. Chaque Conseiller peut prendre la parole après l'avoir obtenue du Maire. Le Maire dirige les débats et maintient l'ordre des discussions. Le Maire met aux voix les propositions et juge conjointement avec le Secrétaire de séance les preuves des votes et en proclame les résultats.

Constatation des présences

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste en personne à la séance. La présence des élus aux séances du Conseil est constatée lors de l'appel nominal.

Ceux de ses membres non présents au moment de l'appel nominal sont considérés absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée en séance auprès du Secrétaire de séance.

Tout Conseiller peut, au cours de la séance, s'il apparaît que le Conseil n'est plus en nombre, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît, à la suite de cet appel, que le Conseil Municipal n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Excuses - absences - pouvoirs

Avant l'appel nominal, le Maire soumet au Conseil les lettres d'excuses qui lui sont adressées par des membres du Conseil. Par l'application de l'Article I-2121-20 du Code précité, un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à son collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Le même Conseiller ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir, et celui-ci n'est valable que pour la séance.

Absences non légitimes

Les membres du Conseil qui se sont abstenus sans motif légitime, de siéger au cours des trois séances consécutives au Conseil municipal, peuvent, après que le Maire les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le Conseil municipal et sur proposition du Maire. Le Maire en informera le Sous-préfet de Vienne.

Les interventions

Conformément à l'Article L. 2121-19 du Code précité, tout Conseiller municipal qui souhaite intervenir sur toutes questions ayant trait aux affaires de la commune autres que celles figurant à l'ordre du jour devra déposer par écrit sa demande au Maire au minimum trois jours avant la séance du Conseil municipal. Il sera répondu à ces questions oralement, lors de la séance,

Toutefois, suivant l'importance de la question ou si un complément d'information s'impose, il pourra être répondu au cours de la séance ultérieure dans un délai maximum de trois mois.

Le temps de parole est équitablement réparti par le Maire. Chaque Conseiller municipal doit pouvoir exposer ses arguments sans être interrompu. Le Maire qui a seul la police de l'Assemblée est là pour suspendre l'intervention du Conseiller municipal, lorsque l'intervention s'avère trop longue. Le temps de parole est bien sous la responsabilité de la police du Maire.

Pour les questions donnant lieu à débat, les temps peuvent être limités lors de l'examen de ces dernières par le Maire pour garder à ceux-ci une durée raisonnable. Il appartient au Maire seul, de mettre fin aux débats.

Information sur les affaires faisant l'objet d'une délibération

En application de l'Article L. 2121-23 du Code précité, tout Conseiller municipal a le droit d'être informé sur les affaires faisant l'objet d'une délibération, et notamment, prendre connaissance des pièces contractuelles afférentes à un projet de marché ou de contrat. Il devra adresser sa demande écrite au Maire et au minimum **deux** jours avant la séance du Conseil municipal relative à cette dernière.

Suspension de séances

La suspension de séance peut être prononcée par le Maire ou son remplaçant, à la demande d'un Conseiller municipal.

Courtoisie républicaine

Chaque Conseiller municipal s'engage à proscrire toute attaque personnelle, injure ou propos dédaigneux, que ce soit en séance du Conseil municipal, sur les réseaux sociaux et sur la Commune de Luzinay.

Chaque Conseiller municipal d'opposition s'engage à critiquer de manière constructive, et le Maire s'engage à examiner avec sérieux les idées et les propositions alternatives.

Service à l'habitant

- Neutralité du service public : Dans leurs permanences, RDV et rencontres avec les citoyens, chaque Conseiller municipal s'interdit de faire de la rétention d'information ou de favoriser un administré sur des critères politiques.
- Présence sur le terrain : Chaque Conseiller municipal, s'efforce d'être présent lors des cérémonies commémoratives, et lors des manifestations locales pour rester à l'écoute des besoins et des attentes des habitants de Luzinay.
- Communication et Image de la Commune : une fois qu'une décision municipale est votée, si le débat reste libre, chaque Conseiller municipal s'engage à ne pas nuire à l'image de la commune, par des polémiques stériles visant à remettre en cause l'action publique municipale.

Accès et tenue du public

Conformément à l'Article L. 2121-18 alinéa 1 er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut ouvrir la parole au public en fin de séance, mais en aucun cas durant la séance du Conseil municipal.

Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du 8 avril 2026.

Contrôle de légalité

Le présent Règlement intérieur et la délibération correspondante font l'objet d'un dépôt à la préfecture pour être soumis au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260402

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D02 - OBJET : Indemnités du Maire, des Adjointes au maire et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire explique bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et que suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-20 et R.2123-24-1), le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités des Adjointes au maire et des Conseillers municipaux délégués, à l'exception de celle du Maire qui est de droit, dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de population

de la commune soit moins de 3 500 habitants. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le calcul de l'enveloppe : en applications des articles susnommés, les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut Terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027 soit 4 110.52€), sont fixées pour les communes de 1 000 à 3499 habitants à 55.70% de cet indice pour le Maire et de 21.38% de cet indice pour les Adjointes dans la limite de 5.

L'enveloppe maximale est donc de $55.70\% + (21.38 \times 5) = 162.60\%$ soit une enveloppe indemnitaire mensuelle maximale de 6 683.71€

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, modifiés par la loi n°2025-1249

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction du Maire	47.81%	1 965.24€ mensuels de IB 1027
Fonction 1^{er} Adjoint	16.86%	693.03 mensuels de IB 1027
Fonction d'Adjoint (4*13.95)	55.80%	573.42€ mensuels de IB 1027
Fonction de Conseiller municipal Délégué (9*4.64%)	41.76%	190.73€ mensuels de IB 1027
Total	162.23%	6 668.52€ mensuels de IB 1027

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE le tableau de répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions avec effet au 21 mars 2026 pour le Maire et effet au 08 avril 2026 pour les Adjointes et Conseillers délégués.

DECIDE que ces dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65, sans dépassement de l'enveloppe globale attribuée aux indemnités de fonction des élus.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260403

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D03 - OBJET : Exercice obligatoire du droit à la formation des Elus.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 et L2123-12 -1 du CGCT modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 73). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Cette procédure, introduite par la loi relative à la démocratie de proximité (loi n° 2002-276 du 27 février 2002), a notamment pour but d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation. La loi de 2022 a introduit des dispositions pour garantir la formation obligatoire des élus locaux. Les collectivités te

territoriales sont tenues de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations éligibles à ces financements publics doivent être liées à l'exercice du mandat d'élus local. Le droit individuel à la formation (DIF) permet à chaque élu d'acquiescer des droits à formation chaque année, financés par des cotisations sur les indemnités de fonction. La formation est obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les collectivités peuvent participer au financement de ces formations, mais cela doit être délibéré par l'organe délibérant dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

Il rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR:
CONTRE:
ABSTENTION:
UNANIMITE :

DECIDE que le Maire se charge de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après.

DECIDE de financer 18 jours de formation par élu pour la durée du mandat.

DECIDE que le montant des dépenses de formation sera fixé à 2 500 € par an

DECIDE que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition qu'elle ait un rapport avec ses fonctions

DECIDE que les frais de formations seront remboursés aux frais réels, assumés directement par la commune ou remboursés à l'élus

DECIDE que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l'élus, dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport et d'une convocation.

DECIDE que les frais de formation seront imputés sur le chapitre 65 du budget de fonctionnement.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260404

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D04 - OBJET : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics). Il précise qu'outre le Maire, président de la CAO, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe CHARLES	Sylviane PLAT
Gérard BERTINI	Séverine VERNAY
Jean Marie DEMANGEAT	Oualid HASSINE

Monsieur Gérard LOCATELLI présente également sa candidature.

Monsieur le Maire répond : « *que conformément au principe de proportionnalité, il donne un avis favorable à cette candidature et demande aux candidats de la majorité municipale, en tant que suppléants, de pouvoir rendre cette élection possible d'un candidat de l'opposition à la CAO.* » Madame Séverine VERNAY accepte de retirer sa candidature en tant que suppléante.

Monsieur le Maire constate les candidatures définitives suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe CHARLES	Sylviane PLAT
Gérard BERTINI	Oualid HASSINE
Jean Marie DEMANGEAT	Gérard LOCATELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code des marchés publics et le code des collectivités territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu

Membres titulaires

1 Christophe CHARLES, 19 voix
2 Gérard BERTINI, 19 voix
3 Jean Marie DEMANGEAT, 19 voix

Membres suppléants

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu

Membres suppléants

1 Sylviane PLAT, 19 voix
2 Oualid HASSINE, 19 voix
3 Gérard LOCATELLI, 19 voix

PROCLAME élus les titulaires suivants :

Monsieur Christophe CHARLES
Monsieur Gérard BERTINI
Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

PROCLAME élus les suppléants suivants :

Madame Sylviane PLAT
Monsieur Oualid HASSINE
Monsieur Gérard LOCATELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260405

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D05 - OBJET : Nomination du délégué sécurité et défense.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de sécurité et défense.

Il expose que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené à reformuler les liens entre la société (plus particulièrement les jeunes) et sa défense.

Afin de maintenir et de développer l'intérêt de la société envers les questions de sécurité et de défense, il est nécessaire depuis 2003, de désigner au sein de chaque conseil municipal un délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

Monsieur le Maire présente l'importance du délégué sécurité défense. Le correspondant sécurité et défense a plusieurs missions :

- interlocuteur privilégié des autorités militaires, civiles et des administrés,
- conseiller du maire,
- informer et sensibiliser sur le recensement, la réserve, le devoir de mémoire. Sur ce dernier point il sera chargé de l'organisation des commémorations au monument aux morts et du protocole.

Il propose à l'Assemblée Monsieur Oualid HASSINE comme délégué à la sécurité et défense

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR:~~
~~CONTRE:~~
~~ABSTENTION:~~
UNANIMITE :

DESIGNE Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint, pour représenter, en cas de nécessité, monsieur le Maire, aux instances concernées par les fonctions de délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260406

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D06 - OBJET : Nomination des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Monsieur le Maire explique qu'il est susceptible d'être invité à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant un projet sur la commune ou sur une commune voisine.

Ces commissions statuent sur des demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300m². Compte tenu d'un contexte concurrentiel fort, les décisions d'équipement commercial sont de plus en plus attaquées devant les tribunaux administratifs.

Selon les recommandations de l'Association des Maires de France, préconisant la nomination de deux membres du conseil à la CDAC et selon une jurisprudence récente impose que l'arrêté préfectoral de composition de la CDAC doit désigner nommément les membres de la Commission.

Dans l'éventualité où la commune risque d'être concernée par une demande d'implantation commerciale et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, le nouveau conseil municipal doit, par délibération, désigner un ou plusieurs élus susceptibles de représenter le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Il propose à l'Assemblée Madame Séverine VERNAY et Monsieur Yves VIRICEL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DESIGNE Madame Séverine VERNAY et Monsieur Yves VIRICEL, pour représenter, en cas de nécessité, Monsieur le Maire, à la CDAC.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260407

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

- D07 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Musique. Le SIM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Il propose à l'Assemblée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves VIRICEL	Sylviane PLAT
Karl CHRISTOPHE	Isabelle SAUNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 19

Membres titulaires

- **PROCLAME** élu Monsieur Yves VIRICEL
- **PROCLAME** élu Monsieur Karl CHRISTOPHE

Membres suppléants

- **PROCLAME** élue Madame Sylviane PLAT
- **PROCLAME** élue Madame Isabelle SAUNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260408

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D08 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septeme, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Just-Chaleyssin, Luzinay et Chaponnay.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Septème, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Il propose à l'Assemblée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard BERTINI	Jean-Marc LOSANA
Jean-Marie DEMANGEAT	Lionel OLIERO

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal de l'opposition souhaite présenter sa candidature : « *Puisque c'est l'objet des délibérations de ce soir, Gérard LOCATELLI, et moi-même souhaitons représenter la commune comme titulaires au SISLS pour Gérard LOCATELLI, et moi au Syndicat des eaux.* »

Monsieur le Maire tient à souligner : « *Concernant les syndicats extérieurs, nous estimons que ces mandats de représentation doivent être portés par des élus en charge directe des délégations correspondantes au sein de la majorité municipale. Notre plan de mandat est bien l'application du programme électoral de la majorité municipale. C'est notre feuille de route.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 15

Les élus de l'opposition ont voté contre : 4

Membres titulaires :

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard BERTINI
- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

Membres suppléants :

- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marc LOSANA
- **PROCLAME** élu Monsieur Lionel OLIERO

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260409

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D09 - OBJET : Nomination des membres du Territoire d'Energie Isère (TE38).

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués du Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le SEDI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il propose à l'Assemblée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Marie DEMANGEAT	Jean-Marc LOSANA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 15

Les élus de l'opposition se sont abstenus : 4

Membre titulaire :

PROCLAME élu Monsieur Jean-Marie, DEMANGEAT

Membre suppléant :

PROCLAME élu Monsieur Jean-Marc LOSANA

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260410

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D10 - OBJET : Nomination des membres du SIRCAT.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT), Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Il propose à l'Assemblée :

- Madame Marie-Christine POPHILLAT, aux fonctions de titulaire.
- Madame Patricia VITTORELLI, aux fonctions de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

Membre titulaire :

- **PROCLAME** élue Madame Marie-Christine POPHILLAT

Membre suppléant :

- **PROCLAME** élue Madame Patricia VITTORELLI


LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260411

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D11 - OBJET : Nomination des membres du SISLS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du SISLS, Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Il propose à l'Assemblée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves VIRICEL	Oualid HASSINE
Jean-Marie DEMANGEAT	Patricia VITTORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 15

Les élus de l'opposition ont voté contre : 4

Membres titulaires :

- **PROCLAME** élu Monsieur Yves VIRICEL
- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

Membres suppléants

- **PROCLAME** élue Madame Patricia VITTORELLI
- **PROCLAME** élu Monsieur Oualid HASSINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260412

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D12 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Il propose à l'Assemblée :

- Monsieur Gérard BERTINI aux fonctions de titulaire.
- Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT aux fonctions de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 15

Les élus de l'opposition se sont abstenus : 4

Membre titulaire :

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard BERTINI

Membre suppléant :

- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260413

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D13 - OBJET : Nomination des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire, expose au conseil que, l'article 1650 A, du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés d'agglomération levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale instituée en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la communauté d'agglomération doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants (code général des impôts)

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant ces deux commissions sur les impôts directs (CIID et CCID) :

- 1 - La CCID composée du maire et de contribuables avertis de la commune, participe en amont à l'évaluation des bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, les tarifs étant adoptés in fine par l'administration fiscale.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les déclarations de travaux ou d'achèvement parfois absentes, incomplètes ou tardives entraînant un manque à gagner, il est intéressant d'activer véritablement ces commissions.
- 2 - La commune appartient à une communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la CIID commission intercommunale des impôts directs qui participe à l'évaluation des locaux professionnels.

Il propose à l'Assemblée :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Isabelle SAUNIER	Jean-Marc LOSANA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR:~~
~~CONTRE:~~
~~ABSTENTION:~~
UNANIMITE :

PROPOSE les candidatures de Madame Isabelle SAUNIER, élue, en qualité de TITULAIRE de Monsieur Jean-Marc LOSANA, élu, en qualité de suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260414

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D14 - OBJET : Nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres : le maire Christophe CHARLES ou l'adjoint délégué Yves VIRICEL, président, et 8 commissaires (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires :

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Rôle de la commission :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des

constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE pour que ces nominations puissent avoir lieu, de laisser le directeur régional/départemental des finances publiques dresser une liste de 32 noms selon les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260415

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D15 - OBJET : Trésorier, autorisation permanente de poursuite des impayés.

Monsieur le Maire, explique que le Trésorier doit bénéficier d'une autorisation du conseil municipal afin de pouvoir engager des poursuites pour tous les impayés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :


DONNE l'autorisation permanente et générale au Trésorier, pour le recouvrement des recettes, de poursuivre par voie de commandements.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260416

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D16 - OBJET : Nomination des représentants de la commune aux associations : Chapelle d'Illins et Passeport.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune aux différentes associations.

Il propose les candidatures pour l'association « Chapelle d'Illins »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Y. VIRICEL	S. VERNAY
C. BARJAC	J. CHAUDIER

Pour l'association Passeport il propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
P. VITTORELLI	M.C. POPHILLAT
Y. VIRICEL	K. CHRISTOPHE

Madame Nadine KIEFFER, élue de l'opposition demande : « pourquoi nous prenons cette délibération concernant ces deux associations ? »

Monsieur le Maire répond, que lors des 2 précédents mandats la municipalité avait présenté des délibérations similaires, actant ainsi la participation des élus du Conseil municipal à ces 2 associations.

Madame Françoise AKELIAN, élue de l'opposition fait remarquer que « l'association Passeport aurait été dissoute. »

Monsieur le Maire indique que « la Mairie n'en a pas eu connaissance à ce jour. Nous allons vérifier et écrire au Président de Passeport, pour s'assurer de la bonne continuité de cette association luzinaysarde. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR:
CONTRE:
ABSTENTION:
UNANIMITE :

VALIDE les candidatures Monsieur Yves VIRICEL et Madame Chantal BARJAC titulaires et Madame Séverine VERNAY et Madame Josette CHAUDIER suppléants pour la Chapelle d'Illins.

VALIDE les candidatures Monsieur Yves VIRICEL et Madame Patricia VITTORELLI titulaires et Madame Marie-Christine POPHILLAT et Monsieur Karl CHRISTOPHE suppléants pour l'association Passeport.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260417

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D17 - OBJET : Décision du nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Chantal BARJAC, Adjointe aux affaires sociales, explique que compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Parmi les 8 membres nommés par le Maire, dont lui-même, participent obligatoirement sauf refus de leur part :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Nous avons reçu un seul courrier de l'UDAF nous indiquant qu'ils n'avaient pas de représentants à nous proposer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-7 du code des familles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR:~~
~~CONTRE:~~
~~ABSTENTION:~~
UNANIMITE :

DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260418

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D18 - OBJET : Nominations des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Chantal BARJAC, Adjointe aux affaires sociales, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle, rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Elle, propose les candidatures de la liste des candidats « Avec Christophe Charles, c'est Luzinay qui avance » :

Chantal BARJAC
Josette CHAUDIER
Jean-Marie DEMANGEAT
Gérard BERTINI
Isabelle SAUNIER
Patricia VITTORELLI
Lionel OLIERO

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée des 7 membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenus : 19

PROCLAME membres du Conseil d'administration du CCAS la liste des candidats « Avec Christophe Charles, c'est Luzinay qui avance » :

Chantal BARJAC
Josette CHAUDIER
Jean-Marie DEMANGEAT
Gérard BERTINI
Isabelle SAUNIER
Patricia VITTORELLI
Lionel OLIERO

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260419

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D19- OBJET : Nomination des membres du GIP « agence réussite éducative ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui devait être présentée par Madame Sylviane PLAT, Adjointe au maire, et explique que Vienne Condrieu Agglomération sur préconisation de l'Etat a créé en 2006 un Groupement d'Intérêt Public « agence pour la réussite éducative » pour le portage du programme de réussite éducative (PRE). Le PRE s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. L'objectif du GIP est de regrouper l'ensemble des partenaires à vocation d'intérêt général agissant dans le domaine de l'éducation et de la réussite scolaire. Il appartient à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant.

En raison des délégations que lui a donné Monsieur le Maire, Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint au maire, propose sa candidature en qualité de titulaire et Monsieur Karl CHRISTOPHE, Conseiller municipal délégué, propose sa candidature en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE les candidatures de Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint au maire, en qualité de titulaire et de Monsieur Karl CHRISTOPHE, Conseiller municipal délégué, en qualité de suppléant.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260420

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D20 - OBJET : Nomination des représentants de la commune au Conseil d'école.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui devait être présentée par Madame Sylviane PLAT, Adjointe au Maire, et explique que quatre élus devront siéger au Conseil d'école.

En raison des délégations que lui a donné Monsieur le Maire, Madame PLAT propose sa candidature, celle de Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint au Maire, Monsieur Yves VIRICEL, Adjoint au maire et celle de Monsieur Karl CHRISTOPHE Conseiller municipal délégué en qualité de titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR:
~~CONTRE:~~
~~ABSTENTION:~~
UNANIMITE :

VALIDE les candidatures de Madame Sylviane PLAT, Adjointe au maire, de Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint au Maire, Monsieur Yves VIRICEL, Adjoint au maire et celle de Monsieur Karl CHRISTOPHE Conseiller municipal délégué en qualité de titulaires.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260421

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 08 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		S. PLAT	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe		X		0
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

D21 - OBJET : Création des Commissions municipales.

Monsieur le Maire explique : *« que les membres des Commissions municipales doivent être désignés parmi ceux du Conseil municipal uniquement. Il présente le tableau des différentes commissions municipales ».*

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal de l'opposition a fait part par mail, pour son groupe *« de pouvoir participer à quelques commissions. »*

Monsieur le Maire lui répond : *« que pour donner suite à cette demande, il propose de pouvoir associer 1 élu d'opposition à la commission Urbanisme, 1 autre à la commission Bâtiments et travaux, 1 autre à la commission Sports et jeunesse et 1 dernier élu d'opposition à la commission sécurité ».*

Monsieur HERICHARD et son groupe vont y réfléchir et donneront une réponse ultérieurement.

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal d'opposition souligne : *« qu'il a lu, que désormais pour les communes de + de 1 000 habitants, l'opposition avait la possibilité d'avoir une tribune dans le bulletin municipal. »*

Monsieur le Maire dans sa réponse, précise en effet : « que pour le magazine municipal, effectivement c'est devenu une obligation de laisser un encart à l'opposition. Après y avoir réfléchi, nous vous proposons de vous laisser 1/5^{ème} de page, avec comme titre « expression du groupe d'opposition » ; soit 700 signes. La majorité municipale aura également une possibilité de faire une expression dans la même proportion. Auparavant, le seuil concernait les communes de plus de 3 500 habitants. Maintenant le seuil est de 1 000 habitants. Nous vous demanderons de nous faire parvenir votre texte avant la fin mai 2026. Un mail du service COM de la Mairie vous sera adressé pour vous le rappeler ».

Monsieur le Maire propose le tableau suivant, avec les candidatures de la liste de la majorité municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOPTE le tableau des commissions municipales.

URBANISME	BATIMENTS ET TRAVAUX	AFFAIRES SCOLAIRES
Christophe CHARLES Gérard BERTINI Jean-Marie DEMANGEAT Jean-Marc LOSANA	Gérard BERTINI Jean-Marie DEMANGEAT Sylviane PLAT Jean-Marc LOSANA Lionel OLIERO	Sylviane PLAT Karl CHRISTOPHE Oualid HASSINE
ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT ET MAISONS ILLUMINÉES	SPORTS ET JEUNESSE	VOIRIE ET AGRICULTURE
Marie-Christine POPHILLAT Patricia VITTORELLI Jean-Marc LOSANA	Patricia VITTORELLI Yves VIRICEL Oualid HASSINE Karl CHRISTOPHE Lionel OLIERO Jean-Marie DEMANGEAT	Jean-Marc LOSANA Jean-Marie DEMANGEAT Yves VIRICEL
COMMERCE ET CULTURE	SECURITÉ	COMMUNICATION
Yves VIRICEL Isabelle SAUNIER Séverine VERNAY Gérard BERTINI	Oualid HASSINE Gérard BERTINI Sylviane PLAT Jean-Marie DEMANGEAT	Christophe CHARLES Séverine VERNAY Yves VIRICEL Lionel OLIERO Isabelle SAUNIER

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay, le 8 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

